

Première nation sans terre, Tuvalu peut-elle devenir un État numérique ?

Dans « Digital Tuvalu: State Sovereignty in a World of Climate Loss », publié en juillet 2024 dans la revue *International Affairs* (Oxford University Press), Rothe, Boas, Farbotko et Kitara analysent les transformations de la souveraineté étatique face au changement climatique.

L'article montre comment cette crise conduit à repenser l'État-nation à travers l'émergence du concept de « nation numérique », illustré par le cas de Tuvalu. L'archipel, menacé par la montée des eaux, pourrait voir son territoire disparaître d'ici la fin du siècle. La Fabrique Écologique en retient trois enseignements clés.

#1 Tuvalu est un archipel du Pacifique composé de neuf îles basses dont aucune ne dépasse **5 mètres d'altitude**. Sous l'effet de la montée des eaux liée au changement climatique, ses terres pourraient devenir inhabitables d'ici la fin du siècle. Face à cette menace existentielle, le gouvernement tuvaluan a lancé en 2022 le programme *Te Ataeani* (« Le futur, maintenant »), qui consiste à devenir la première **nation numérique** de l'histoire : c'est-à-dire un État dont le territoire physique a disparu mais dont la souveraineté, la culture, les lois et les services administratifs survivent dans l'espace virtuel.

Ce programme prévoit notamment l'archivage numérique des terres, des cartes, des textes de loi et des traditions culturelles tuvaluans, ainsi que le maintien d'un gouvernement et de services publics en ligne accessibles à une population appelée à être dispersée dans d'autres pays, notamment en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux Îles Fidji.

#2 La nation numérique imaginée par Tuvalu vise à maintenir l'existence même de l'État malgré la disparition annoncée de son territoire. Elle repose sur la continuité des services publics pour une population dispersée ainsi que sur la défense de la **Zone économique exclusive** (ZEE) du pays¹. Cette ambition soulève toutefois la question de sa faisabilité, en raison de plusieurs obstacles concrets : absence de précédent en droit international, difficultés de reconnaissance par les États et dépendance aux infrastructures numériques.

En outre, la **Convention de Montevideo** (1933) définit l'État par quatre critères : une population permanente, un territoire défini, un gouvernement effectif et la capacité d'entrer en relation avec d'autres États. Aucun traité ne prévoit la reconnaissance d'un État privé de territoire physique, ce qui rend sa viabilité juridique incertaine, tant en matière en termes de souveraineté et de reconnaissance internationale.

#3 Le développement d'une nation numérique apparaît ainsi comme une tentative de réponse à la question de la survie de l'État sans territoire physique, mais il soulève en parallèle un enjeu de dépendance aux **grandes entreprises du numérique**, telles que Meta, Google ou Amazon, susceptibles de contrôler une partie des infrastructures et des données étatiques. Les auteurs appellent ainsi à renforcer la **souveraineté numérique** des États en développant des infrastructures publiques ou indépendantes des acteurs privés, et à adapter le droit international à l'émergence des États numériques.

Ils proposent également de garantir la **continuité juridique** des États menacés par la disparition de leur territoire et de renforcer les mécanismes de soutien aux petits États insulaires face au changement climatique. Enfin, ils évoquent une évolution du droit de la mer, notamment dans le cadre de la **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer** (CNUDM), afin de préserver les droits maritimes des États, en particulier leur zone économique exclusive, même en cas de submersion des terres.

Dans ce contexte, Tuvalu incarne une forme d'« **espoir radical** », entendu comme la possibilité de maintenir une continuité politique, juridique et culturelle malgré la disparition du territoire.

En France, une souveraineté maritime en jeu dans le Pacifique

La France est la **2^e puissance maritime mondiale** grâce à ses territoires d'outre-mer du Pacifique (Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie), qui représentent plus de **7 millions de km² de ZEE**. Or ces territoires insulaires bas sont directement exposés à la montée des eaux : à l'horizon 2100, certaines îles de Polynésie française pourraient devenir inhabitables.

Conjointement avec Tuvalu, Wallis-et-Futuna a déposé auprès des Nations Unies une demande d'extension du plateau continental². Si ces terres disparaissaient, la souveraineté maritime française se réduirait, ce qui affecterait également **270 000 habitants** des territoires ultramarins du Pacifique, ainsi que les ressources halieutiques et minérales.

Pourtant, la France n'a pas encore formulé de stratégie spécifique pour ses territoires ultramarins face à ce scénario. Les plans d'adaptation existants (Plan national d'adaptation au changement climatique, PNACC) restent insuffisamment détaillés pour les îles basses du Pacifique. Cette situation révèle une incertitude juridique majeure, la **question du maintien de la souveraineté maritime** en cas de submersion n'étant pas encore tranchée ni en droit français ni en droit international.

En chiffres

< 5 m altitude maximale des îles de Tuvalu

900 000 km² de ZEE que Tuvalu cherche à préserver

11 000 habitants menacés de déplacement

7 millions de km² de ZEE française dans le Pacifique

¹ La ZEE de Tuvalu s'étend sur 900 000 km² en vertu de la CNUDM (1982), qui lie les droits maritimes à la présence de terres émergées. La disparition de ces terres remettrait directement en cause ces droits.

² Le plateau continental désigne le prolongement sous-marin du territoire d'un État, sur lequel celui-ci peut exercer des droits d'exploration et d'exploitation des ressources des fonds marins.

L'avis de Pauline Bureau, Vice-présidente de LFE

Le concept d'État numérique peut paraître insuffisant au regard de l'ampleur des pertes subies par les Tuvaluans. Il a toutefois le mérite de poser la question de la continuité de la souveraineté et des droits dans un contexte de disparition territoriale.